



Fonctionnement du restaurant scolaire

Pour les élèves demi-pensionnaires, internes et internes externés

Rentrée 2023

Etabli pour l'ensemble des personnes prenant leur repas au restaurant scolaire.

Le service de restauration du Lycée Monge se présente sous la forme d'un self-service composé de plusieurs îlots de présentation des plats.

Il est proposé aux élèves un choix de menus variés et une formule « express » élaborés sur place par les personnels de l'établissement.

Modalités d'accès au service

Important : Tous les lycéens et les apprentis doivent être en possession de leur PASS'REGION dès la rentrée. Pour connaître toutes les informations sur le PASS'REGION rendez-vous sur le site internet jeunes.auvergnhonealpes.fr

Le passage au self se fait, après avoir réservé son repas au plus tard le jour même à 10 h 15, à l'aide du "PASS REGION" que votre enfant doit avoir avec lui pour accéder à l'établissement.

La réservation des repas peut se faire sur plusieurs semaines. Des codes vous seront transmis à la rentrée pour créditer le compte de demi-pension. Passé un délai d'une semaine, les comptes non approvisionnés seront bloqués.

Une borne de réservation se situe **dans le hall à proximité de l'accueil.**

La réservation est **également possible par internet sur PC et Smartphone via un lien présent sur le site internet du lycée.**

En cas d'absence, il est possible d'annuler une réservation le jour même jusqu'à 10h15.

La réservation est mise en œuvre pour limiter la surproduction de repas et ainsi éviter le gaspillage alimentaire.

Tous repas réservé, mais non consommé, sera facturé quel que soit le motif.

En cas de casse, de détérioration ou de perte du **Pass'Région**, l'élève devra en commander un nouveau sur le site <https://jeunes.auvergnhonealpes.fr/106-pass-region.htm>.

Dans l'attente de la réception du nouveau Pass'Région, une carte provisoire ALISE sera remise à l'élève.

En cas de casse, de détérioration ou de perte de **la carte ALISE**, l'élève devra en acquérir une nouvelle auprès du service intendance pour un montant de 5 €.

Horaires d'ouverture du service de restauration

Du lundi au vendredi :

- 6h45-7h45 : petit-déjeuner pour les internes et les internes externés
- 11h20-13h15 : déjeuner pour les demi-pensionnaires, les internes, les internes externés et les commensaux
- 18h30-19h10 : dîner pour les internes et les internes externés

Tarifs

Repas élèves demi-pensionnaires à compter du 01/01/2023	4.40 €
Forfait internes (année scolaire 2022-2023) à titre indicatif	1785 €
Forfait internes-externés (année scolaire 2022-2023) à titre indicatif	1645 €

Le forfait d'internat pour les élèves de 2^{nde}, 1^{ère}, terminale comprend le petit-déjeuner, le déjeuner, le dîner avec nuitée.

Le forfait d'interne-externé pour les étudiants CPGE comprend le petit-déjeuner, le déjeuner, le dîner.

Modalité de règlement

Le repas pour les demi-pensionnaires est débité à la réservation (*un seul repas possible par service par élève*). Le crédit restant apparaît sur la borne. Aussi, dès que le crédit **atteint 20,00 €**, il convient de recharger le compte restauration de l'élève.

Les chèques sont libellés à l'ordre de l'Agent comptable du Lycée Monge et déposés dans la boîte à lettres située à l'entrée du secrétariat de gestion. Au dos de ceux-ci doivent figurer le **numéro de la carte** ainsi que les nom et prénom de votre enfant. Il est possible, si vous avez deux enfants ou plus scolarisés au lycée, de ne faire qu'un seul chèque et de préciser la répartition du crédit entre chacun d'entre eux.

Il est important de VERIFIER QUE VOUS AVEZ BIEN SIGNÉ VOTRE CHEQUE, sinon il ne pourra pas être encaissé et le compte restauration de votre enfant ne sera pas crédité.

Le paiement en espèces au secrétariat d'intendance (bureau L121) qui remettra en contrepartie un reçu.

Le paiement par C.B pour les demi-pensionnaires à l'aide d'un ordinateur ou un Smartphone via le site internet du lycée Monge (monge.elycee.rhonealpes.fr) rubrique paiement restauration avec l'identifiant qui sera remis à la rentrée scolaire 2023.

Le paiement par CB pour les internes/internes-externés via educonnect ou France-connect à l'aide des identifiants remis en début d'année.

Le prélèvement automatique est possible pour les internes et les internes-externés facturés au forfait (voir la note explicative sur le prélèvement automatique).

Cas particuliers des PAI

Lorsqu'est mis en place un protocole d'accueil individualisé alimentaire, l'élève concerné pourra apporter son repas au lycée. Dans l'attente du déjeuner, le panier repas sera stocké dans un réfrigérateur destiné à cet effet. Au moment du déjeuner, l'élève pourra remettre en température son repas avec le micro-onde dédié du restaurant scolaire et il sera autorisé à prendre son repas avec ses camarades.

Le Fonds Régional d'Aide à la Restauration et le Fonds Social Lycéen sont attribués à l'établissement par la région Auvergne Rhône Alpes et par l'Etat. Ces fonds sont destinés à aider de manière ponctuelle les familles.

Ces aides aux familles contribuent en priorité au paiement des frais de restauration scolaire mais peuvent également être attribuées pour participer au financement de certaines charges liées à la scolarité de l'élève (voyage, fournitures scolaires, équipement de sport, etc...).

1. A qui s'adressent ces fonds sociaux ?

Ils s'adressent aux familles qui rencontrent des difficultés financières liées à un évènement particulier (décès, chômage, maladie) et inattendu. Ils ne sont pas uniquement destinés aux familles d'élèves boursiers.

2. Fonctionnement :

Les fonds sociaux sont gérés directement par l'établissement.

La famille qui le souhaite, retire un dossier auprès de l'assistante sociale du lycée.

La famille le complète de manière rigoureuse et joint les pièces justificatives demandées puis le retourne à l'assistante sociale du lycée (*les dossiers incomplets ne sont pas étudiés*).

La décision d'attribution ou de non attribution est prise par une commission spéciale, présidée par le chef d'établissement, qui se réunit au moins une fois par trimestre et examine chaque dossier de manière anonyme afin de préserver la confidentialité des demandeurs.

A l'issue de la commission, un courrier informe chaque famille de la décision prise.

L'aide à la restauration créditée sur la carte de l'élève ne peut être remboursée à la famille en fin de scolarité.

ELEVES BOURSIERS

La bourse est versée à chaque fin de trimestre directement aux familles par virement bancaire. Par conséquent, en cas de changement de compte, il est impératif de transmettre au plus tôt au secrétariat de gestion un nouveau RIB (Relevé d'Identité Bancaire).

La bourse au mérite est versée, quant à elle, à chaque trimestre.

Concernant les internes boursiers facturés au forfait, le montant de la bourse est affecté directement au règlement de la facture d'internat.

Les nouveaux boursiers doivent joindre lors de l'inscription une copie du courrier envoyé par la DSDEN + un RIB du responsable financier demandeur de la bourse.

Rappel : Pour les élèves entrant en seconde, les dossiers de bourses sont à retirer auprès du collège.